

## 9 février 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire, tenue ce mardi 9 février 2016, à 19 h 30, à la salle des délibérations du Conseil à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Guy Benjamin, maire, et à laquelle assistent, Mme Michèle Massé, MM. Michel Denicourt, André Deschamps, Jean-Claude Fortin et Denis Chagnon conseillers.

Est également présent : la directrice générale et greffière, Me Isabelle François et la trésorière, Mme Micheline Quilès.

### 2016-02-030 Adoption des procès-verbaux du 7 et 12 janvier 2016

Des copies des procès-verbaux des séances tenues les 7 et 12 janvier 2016 ont été remises à chacun des membres du conseil selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (c. C-19), la greffière est dispensée de la lecture.

**Il est proposé par : Denis Chagnon**

**Et résolu que** les procès-verbaux des séances du 7 et 12 janvier 2016 soient et sont adoptés tels que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 2016-02-031 Adoption des comptes selon les listes mensuelles

**Il est proposé par : Denis Chagnon**

**Et résolu que** les comptes inscrits sur les listes soient et sont acceptés tels que présentés à savoir :

Comptes payés :

Chèques 45 894 à 45 930	
46 021 à 46 022	
46 023 à 46 067	pour un montant de
	585 470,83 \$

Comptes payables :

Chèques 46 069 à 46 158	pour un montant de	286 801,35 \$
-------------------------	--------------------	---------------

Comptes recevables :

Comptes 6FD000001 à 6FD000029	pour un montant de	12 332,06 \$
-------------------------------	--------------------	--------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 février 2016

**2016-02-032 Nomination d'un maire suppléant**

**Il est proposé par : André Deschamps**

**Et résolu que** Denis Chagnon, conseiller, soit et est nommé maire suppléant pour la période allant du 9 février 2016 au 12 avril 2016 et est, par les présentes, autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire tous les effets bancaires en l'absence du maire.

**Il est de plus résolu que** Denis Chagnon soit aussi nommé substitut afin de remplacer, au besoin, le maire aux réunions de la MRC de Rouville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2016-02-033 Radiation de soldes de taxes foncières / Approbation**

**Considérant** le rapport de la technicienne en taxation en date du 1<sup>er</sup> février 2016;

**En conséquence :**

**Il est proposé par : Michèle Massé**

**Et résolu** d'autoriser la trésorière adjointe à radier les petits soldes de taxes foncières des matricules suivants, le tout représentant un total de 5.47 \$ :

Matricule	Année 2016
4328-52-8049-1	0.78 \$
4328-61-7379-4	0.78 \$
4330-63-2864-2	0.78 \$
4330-64-3423-4	0.78 \$
4330-74-1522-4	0.78 \$
4330-74-3226-0	1.57 \$

TOTAL

5.47 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2016-02-034 Radiation des taxes municipales 2016 pour les immeubles visés par l'expropriation**

**Considérant qu'un** avis d'expropriation qui a été inscrit au registre foncier le ou vers le 29 septembre 2015 à l'égard d'immeubles situés sur l'avenue Saint-Paul et la rue de Vimy dans le cadre du projet d'agrandissement de l'école Saint-Vincent;

**9 février 2016**

**Considérant que** la Ville est propriétaire depuis le 1<sup>er</sup> février 2016 de 9 propriétés visées par le projet d'agrandissement de l'école Saint-Vincent, lesquelles feront l'objet d'une démolition au cours des prochains mois ;

**En conséquence :**

**Il est proposé par : Jean-Claude Fortin**

**Et résolu** d'autoriser la radiation des taxes municipales pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2016 à l'égard des immeubles expropriés dans le cadre du projet d'agrandissement de l'école Saint-Vincent ci-après énumérés :

<b>Adresse</b>	<b>Matricule</b>
• 1341-1347 avenue St-Paul	# 4330-41-7267-9-000-0000
• 1381 avenue St-Paul	# 4330-41-5268-9-000-0000
• 1391 avenue St-Paul	# 4330-41-3769-8-000-0000
• 1461 avenue St-Paul	# 4330-31-7576-4-000-0000
• 1477-1481 avenue St-Paul	# 4330-31-5972-7-000-0000
• 1511-1517 avenue St-Paul	# 4330-31-3372-2-000-0000
• 1325-1327 rue Vimy	# 4330-21-7540-1-000-0000
• 1345-1347 rue Vimy	# 4330-21-7322-4-000-0000
• 1361-1363 rue Vimy	# 4330-21-7403-2-000-0000

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2016-02-035 Versement d'une indemnité supplémentaire pour les propriétaires et locataires / Projet d'agrandissement de l'école Saint-Vincent**

**Considérant que** les indemnités d'expropriation se sont toutes réglées par une entente conclue de gré à gré avec le 9 propriétaires des immeubles visés par le projet d'agrandissement de l'école Saint-Vincent de même qu'avec les 8 locataires de ces mêmes immeubles;

**Considérant que** les indemnités d'expropriation ont été déposées au greffe de la Cour supérieure du Palais de justice de Saint-Hyacinthe depuis le ou vers le 3 décembre 2015;

**Considérant** les délais administratifs requis tant par le registre foncier que par la Cour supérieure pour accomplir les formalités exigées en matière d'expropriation;

**Considérant qu'**au 31 janvier 2015, jour de la prise de possession des immeubles par la municipalité, le traitement des dossiers menant à la distribution des indemnités d'expropriation par la Cour supérieure du Palais de justice de Saint-Hyacinthe auprès des propriétaires des immeubles visés par l'expropriation de même que les locataires, n'était pas complété;

**Considérant** l'intérêt collectif d'une telle situation;

**En conséquence :**

**Il est proposé par : Denis Chagnon**

**9 février 2016**

**Et résolu** d'entériner la décision de verser une indemnité supplémentaire auprès des propriétaires et locataires expropriés visés par le projet d'agrandissement de l'école Saint-Vincent sous forme d'un intérêt sur l'indemnité d'expropriation déposée à la Cour supérieure qui sera calculée au taux de 10 % l'an pour la période allant du 1er février 2016 au 29 février 2016 ou jusqu'au décaissement des sommes par la Cour supérieure si celle-ci survient avant le 29 février 2016. Le paiement sera fait directement à l'exproprié sur présentation du paiement par la Cour supérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2016-02-036 Ajustement des indemnités d'expropriation pour les immeubles des lots 1 592 404 et 1 592 432**

**Considérant que** la prise de possession par la Ville des immeubles locatifs expropriés visés par le projet d'agrandissement de l'école Saint-Vincent est au 31 janvier 2016;

**Considérant que** le règlement intervenu avec chacun de ces propriétaires pour la fixation de l'indemnité d'expropriation à l'égard de l'immeuble situé sur le lot 1 592 404 (1345-1347, rue Vimy) et sur le lot 1 592 432 (1511-1517, avenue St-Paul) établissait le 31 décembre 2015 comme date de prise de possession;

**Considérant qu'il** y a lieu de procéder à un ajustement à l'indemnité d'expropriation pour compenser la perte de revenus subis pour le mois de janvier 2016 :

**En conséquence :**

**Il est proposé par : André Deschamps**

**Et résolu** de procéder au versement des indemnités suivantes:

- 2 000\$ pour l'immeuble situé sur le lot 1 592 404 (1345-1347, rue Vimy) équivalant à la perte de revenus pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2016;
- 2 065\$ pour l'immeuble situé sur le lot 1 592 432 (1511-1517, avenue St-Paul) équivalant à la perte de revenus pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2016.

Le paiement de cette indemnité sera fait directement aux propriétaires expropriés sur présentation du paiement par la Cour supérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9 février 2016**

**2016-02-037 École secondaire Paul-Germain-Ostiguy / Campagne de financement - Profil langue et multimédia**

**Il est proposé par : Denis Chagnon**

**Et résolu** de verser une somme de 5 000\$ en guise de contribution à l'acquisition d'ordinateurs portables pour les élèves du profil langue et multimédia de l'école secondaire Paul-Germain-Ostiguy. Cette somme est prélevée à même les profits de l'omnium de golf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2016-02-038 Fondation Clinique santé du Collège / Contribution 2016**

**Considérant que** la Fondation Collège Santé adresse une demande à la Ville de Saint-Césaire pour une aide financière pour le financement des activités de la Clinique Médicale du Collège;

**En conséquence :**

**Il est proposé par : Michèle Massé**

**Et résolu** de verser une aide financière pour l'année 2016 à la Fondation Collège Santé au montant de 70 332 \$, laquelle correspond à 12 \$ par citoyen au nombre de 5 861.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2016-02-039 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2016-2019**

**Considérant que** l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique (c.l-13.3) stipule que la commission scolaire doit, année, consulter toutes municipalités ou communautés métropolitaines, dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le sien, concernant le plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la commission scolaire;

**Il est proposé par : Jean-Claude Fortin**

**Et résolu qu'**après avoir pris acte du plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années 2016-2019 de la Commission scolaire des Hautes Rivières, de donner un avis favorable sur ce plan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 février 2016

**2016-02-040 Commission scolaire des Hautes-Rivières - Appui au système d'éducation public québécois**

**Considérant que** l'école publique offre des services éducatifs à tous les élèves sans distinction aucune et qu'elle doit s'assurer de la réussite et de la qualification du plus grand nombre d'élèves;

**Considérant** l'importance d'une gouvernance locale, imputable à la communauté de laquelle elle est issue, qu'elle dessert, qu'elle connaît et à qui elle rend compte :

**Considérant que** le système d'éducation public québécois n'est pas qu'un service gouvernemental, mais un réseau vivant d'écoles primaires et secondaires et de centre qui offrent des services de formation professionnelle, d'éducation aux adultes et de formation continue qui participe au développement des communautés;

**Considérant** les travaux en cours pour rédiger un projet de loi destiné à réformer la gouvernance scolaire et qui serait déposé sans être appuyé de consultation connue impliquant le réseau scolaire;

**Considérant** l'importance d'un gouvernement local et imputable, lequel connaît et comprend les besoins de la population qui l'a élu et qu'il représente;

**En conséquence :**

**Il est proposé par : Michèle Massé**

**Et résolu :**

**De demander** au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, M. Pierre Moreau et au premier ministre, M. Philippe Couillard, d'assurer le succès et la vitalité du système d'éducation public québécois et de l'école publique québécoise en lui prévoyant un financement public adéquat.

**De demander** au ministre et au premier ministre d'assurer le maintien et la proximité de l'instance démocratique de proximité.

**D'acheminer** copie de cette résolution à la commission scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 février 2016

**2016-02-041 Acquisition d'un ordinateur pour le bureau des officiers (remplacement)**

**Considérant que** l'ordinateur actuel ne répond plus aux exigences actuelles;

**En conséquence :**

**Il est proposé par : Denis Chagnon**

**Et résolu** de procéder à l'acquisition d'un ordinateur chez Rive Tech Informatique inc. de St-Mathias-sur-Richelieu pour la somme de 649,99 \$ plus les taxes applicables, tel qu'il appert de la soumission datée du 3 février 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2016-02-042 Nomination de lieutenant et pompier éligible**

**Considérant que** l'affichage interne du concours pour les postes de lieutenant et de pompier éligible;

**Considérant que** des entrevues et tests ont eu lieu suite aux candidatures reçues;

**Considérant** la recommandation de M. Étienne Chassé, directeur du Service sécurité incendie;

**En conséquence :**

**Il est proposé par : André Deschamps**

Et résolu de procéder aux nominations suivantes à compter des présentes:

De procéder à l'embauche de Patricia Jodoin à titre de pompier à temps partiel à compter des présentes selon l'échelle salariale présentement en vigueur, le tout assorti d'une période de probation de 12 mois.

- Yan Verhoef, au poste de lieutenant selon l'échelle salariale présentement en vigueur, le tout assorti d'une période de probation de 12 mois et de l'exigence d'acquérir la formation officier 1 ou fin de la promotion à l'intérieur de deux (2) ans des présentes et de l'obligation d'obtenir une attestation d'études secondaires à l'intérieur de six (6) mois des présentes;
- M. Patrick Larose, au poste de lieutenant selon l'échelle salariale présentement en vigueur, le tout assorti d'une période de probation de 12 mois et de l'exigence d'acquérir la formation officier 1 ou fin de la promotion à l'intérieur de quatre (4) ans des présentes;

**9 février 2016**

- M. Sébastien d'Amour, au poste de pompier éligible selon l'échelle salariale présentement en vigueur. En raison des années de services accomplies, la nomination au poste de lieutenant ne lui sera accessible que lors d'affichages subséquents;
- M. Pascal Chagnon, au poste de pompier éligible pour une période de six (6) mois applicable seulement lors du remplacement au poste de lieutenant selon l'échelle salariale présentement en vigueur. Le tout est assorti de l'obligation d'obtenir une attestation d'études secondaires à l'intérieur de ce délai.
- M. Patrick Chagnon, au poste de pompier éligible pour une période de six (6) mois applicable seulement lors du remplacement au poste de lieutenant selon l'échelle salariale présentement en vigueur. Le tout est assorti de l'obligation d'obtenir une attestation d'études secondaires à l'intérieur de ce délai.
- M. Richard Bonneau, au poste de pompier éligible selon l'échelle salariale présentement en vigueur pour une période de six (6) mois applicable seulement lors du remplacement au poste de lieutenant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2016-02-043 Démission au poste de pompier**

**Considérant que** M. Maxime Rondeau occupant le poste de pompier a remis sa démission le 22 janvier dernier ;

**Il est proposé par** : Michèle Massé

**Et résolu** de prendre acte de la démission de M. Maxime Rondeau au poste de pompier, celle-ci étant effective depuis le 22 janvier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2016-02-044 Ajustement de la grille salariale des pompiers / Approbation**

**Considérant** la recommandation de M. Étienne Chassé, directeur du Service sécurité incendie;

**En conséquence :**

**Il est proposé par** : Jean-Claude Fortin

**Et résolu** d'adopter la grille salariale suivante pour les pompiers à temps partiel du Service sécurité incendie de la Ville de Saint-Césaire, laquelle devient effective à compter des présentes :



9 février 2016

*Intervention (taux horaire)*

Pompier recrú niveau 1 / niveau 2	16\$
Pompier niveau 1	19\$
Pompier niveau 2	22.61\$
Pompier éligible	23.74\$
Lieutenant	24.87\$

*Entretien (taux horaire)*

Pompier recrú niveau 1 / niveau 2	14\$
Pompier niveau 1	16\$
Pompier niveau 2	16\$
Pompier éligible	17\$
Lieutenant	18\$

Le taux horaire entretien est attribué à la formation, aux entraînements, aux gardes en caserne, à la prévention et aux tâches commandées.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**2016-02-045 Plan de réorganisation administrative et opérationnelle 2016**

**Considérant** la réorganisation administrative et opérationnelle amorcée en 2016;

**Considérant** la recommandation de M. Étienne Chassé, directeur du Service sécurité incendie;

**En conséquence :**

**Il est proposé par : André Deschamps**

**Il est résolu** d'adopter le calendrier de réalisations menant à la réorganisation administrative et opérationnelle du service sécurité incendie, le tout tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2016-02-046 Travaux de resurfaçage avec enrobé tiède flexible AO / 2015-02-069A Décompte no 2 et réception provisoire / Approbation**

**Considérant** la recommandation de paiement formulée par Monsieur Luc Gendron, ingénieur de Comeau Experts-Conseil, firme chargée de projets, en date du 12 janvier 2016;

**En conséquence :**

**Il est proposé par : Denis Chagnon**

**9 février 2016**

**Et résolu** de procéder, dans le cadre des travaux de de resurfaçage avec enrobé tiède flexible, au paiement no 2 au montant de 7 965,94\$ avant taxes, lequel inclut une retenue de 10% de même qu'à la réception provisoire auprès de l'entrepreneur général Eurovia Québec Construction inc. pour un montant de 15 529\$ avant les taxes applicables tel que précisé dans un certificat de paiement du 12 janvier 2016. Ce dernier montant correspond à la libération de la retenue contractuelle de 5 %.

**Et également résolu** d'autoriser la directrice générale, Me Isabelle François, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire, le certificat d'acceptation provisoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2016-02-047 Travaux de pavage couche d'usure et réfection de trottoirs AO/ 2015-02-069B réception provisoire / Approbation**

**Considérant** la recommandation de paiement formulée par Monsieur Luc Gendron, ingénieur de Comeau Experts-Conseil, firme chargée de projets, en date du 12 janvier 2016;

**En conséquence :**

**Il est proposé par : Michel Denicourt**

**Et résolu** de procéder à la réception provisoire des travaux de pavage couche d'usure et réfection de trottoirs auprès de l'entrepreneur général Eurovia Québec Construction inc. pour un montant de 7 648,33\$ incluant toutes les taxes applicables tel que précisé dans un certificat de paiement du 12 janvier 2016. Ce montant correspond à la libération de la retenue contractuelle de 5 % consécutive à la réception provisoire des travaux.

**Et également résolu** d'autoriser la directrice générale, Me Isabelle François, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire, le certificat d'acceptation provisoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2016-02-048 Demande de dérogation mineure présentée par M. Jean Moreau relativement à une construction au 156 rue Lebleu lot 1 593 043**

**Considérant qu'**une demande de dérogation mineure a été déposée par M. Jean Moreau, mandataire, concernant l'implantation projetée d'un bâtiment, une maison mobile sur le lot 1 593 043;

**Considérant que** la demande de dérogation mineure vise à autoriser une marge de recul latérale droite de 1,59 mètre de la ligne de terrain ainsi qu'une somme des marges de recul latérales de 3,59 mètres;

**9 février 2016**

**Considérant** qu'en vertu du *Règlement de zonage 92-2005*, la norme minimale de marge de recul latérale exige un minimum de 2 mètres et qu'une somme minimale à 4 mètres;

**Considérant que** la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**Considérant que** le refus de la demande pourrait causer un préjudice sérieux au requérant;

**Considérant qu'un** avis public a été publié dans la Voix de l'Est le 26 janvier 2016;

**Considérant que** le CCU, lors de la séance du 28 janvier 2016, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure;

**En conséquence :**

**Il est proposé par : Denis Chagnon**

**Et résolu** d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par M. Jean Moreau, mandataire, à l'égard du bâtiment projeté d'une maison mobile au 156 rue Lebleu et ainsi de permettre une dérogation de 0,41 mètre pour la marge de recul latérale arrière et une dérogation de 0,41 mètre pour la somme des marges de recul latérales, le tout tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2016-02-049 Travaux de réfection du Complexe sportif - phase 2 / Demandes de changement numéros 2, 3 et 4 / Approbation**

**Considérant** la recommandation de Pierre Leclerc, architecte chargé de projet, datée du 11 janvier 2016;

**En conséquence :**

**Il est proposé par : Michèle Massé**

**Et résolu** d'autoriser les demandes de changement suivantes :

- Avenant numéro 2 datée du 11 janvier 2016 pour un montant de 1 637,83\$ avant taxes applicables;
- Avenant numéro 3 datée du 11 janvier 2016 pour un montant de 6 253,72\$ plus les taxes applicables;
- Avenant numéro 4 datée du 11 janvier 2016 pour un montant de 7 700,62\$ plus les taxes applicables.

**Il est de plus résolu** d'autoriser Mme Isabelle François, directrice générale, à signer la directive de changement pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9 février 2016**

**2016-02-050 Travaux de réfection au Complexe sportif / Demande de paiement numéros 3 et 4 à l'entrepreneur général / Approbation**

**Considérant** les recommandations de paiement formulées par Monsieur Pierre Leclerc, architecte du Groupe Leclerc Architectes, firme chargée de projets;

**En conséquence :**

**Il est proposé par : Denis Chagnon**

**Et résolu** de procéder aux paiements numéros 3 et 4 auprès de l'entrepreneur général Axim Construction dans le cadre des travaux de réfection du Complexe sportif Desjardins phase 2 :

- pour un montant de 640 713,43 \$ plus les taxes applicables tel que précisé dans le certificat de paiement numéro 3 du 11 janvier 2016;
- pour un montant de 174 021,66\$ plus les taxes applicables tel que précisé dans un certificat de paiement numéro 4 du 9 février 2016.

Une retenue de 10 % est incluse de ce montant. Le paiement pourra être remis à l'entrepreneur général sur réception et validation préalable des quittances des sous-traitants relatives au paiement numéro 2 et 3 et ce, jusqu'à concurrence du montant total des quittances reçues et validées.

La directrice générale sera autorisée à remettre à l'entrepreneur général le solde du montant sur remise et validation de la ou des quittances du sous-traitant dont le coût fait l'objet d'une retenue.

La présente résolution annule et remplace la résolution 2016-01-027 adoptée le 12 janvier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2016-02-051 Transmission d'un appel d'offres publiques par publication SE@O pour les travaux de peinture intérieure du Complexe sportif / Autorisation**

**Il est proposé par : Michel Denicourt**

**Et résolu** d'autoriser la transmission d'un appel d'offres pour publication via le système d'appels d'offres publiques SE @O pour les travaux de peinture du Complexe sportif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 février 2016

**2016-02-052 Grille salariale pour le camp de jour 2016/ Autorisation**

**Considérant** la recommandation du directeur Service des loisirs, M. Guy Patenaude;

**Considérant que** la hausse du salaire minimum au 1<sup>er</sup> mai 2016;

**En conséquence :**

**Il est proposé par : Jean-Claude Fortin**

**Et résolu que** la grille salariale des emplois saisonniers pour le camp de jour été 2016, soit approuvé telle que déposée le 4 février 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2016-02-053 Grille de tarification de l'Aréna Guy-Nadeau saison 2016-2017 / Autorisation**

**Considérant** la recommandation de monsieur Guy Patenaude, directeur du service des Loisirs;

**En conséquence :**

**Il est proposé par : André Deschamps**

**Et résolu que** les tarifs de location des plateaux de l'aréna Guy Nadeau pour la saison 2016-2017, soient comme suit :

**GRILLE TARIFAIRE ARÉNA GUY-NADEAU SAISON 2016-2017:**

TYPE D'USAGER	TYPE DE TARIF	1 HRE	1.25HRE	2HEURES
Mineur-local	Tarif (prime-time)	150,00 \$	187,50 \$	225,00 \$
Mineur-local	Tarif événement--tournoi/compétition	100,00 \$	125,00 \$	150,00 \$
Mineur-local	Journée fériée + pédagogique	85,00 \$	106,25 \$	127,50 \$
Mineur-extérieur*	Tarif mineur-heures de pointe (prime-time)	170,00 \$	212,50 \$	255,00 \$
Mineur-extérieur*	Tarif événement--tournoi/compétition	115,00 \$	143,75 \$	172,50 \$
Mineur-extérieur	Journée fériée + pédagogique	100,00 \$	125,00 \$	150,00 \$
Mineur-extérieur*	A l'extérieur des heures du hockey mineur	155,00 \$	193,75 \$	232,50 \$
Adulte*	Tarif adulte-heures de pointe (prime-time)	210,00 \$	262,50 \$	315,00 \$
Adulte*	Tarif hors-pointe	180,00 \$	225,00 \$	270,00 \$
Adulte*	Tarif vendredi et samedi soir après minuit	145,00 \$	181,25 \$	217,50 \$
Adulte*	Tarif de jour du lundi au vendredi avant 16h	170,00 \$	212,50 \$	255,00 \$
CPA		50,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Cours privé	Entre 7h00 et 9h00	65,00 \$	81,25 \$	97,50 \$
Cours privé	Entre 9h00 et 16h30 sur semaine	85,00 \$	106,25 \$	127,50 \$
Cours privé	Entre 16h30 et 17h30 sur semaine	100,00 \$	125,00 \$	150,00 \$

Ces tarifs n'incluent pas les taxes applicables.

9 février 2016

Type d'heures	Jour		Heures
Heures de pointe (prime time)	Lundi au vendredi	Entre	16h30 à 21h30
mineur et adulte	Samedi et dimanche	Entre	9h00 et 22h30
Heures hors pointe mineur et adulte	Lundi au vendredi	Entre	7h00 et 16h30 et 21h30 à 00h00
	Samedi et dimanche	Entre	6h00 et 9h00 et 22h30 à 00h00

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2016-02-054 Affichage pour différents postes à combler au Complexe sportif - Camp de jour et section Aquatique**

**Considérant** la recommandation de monsieur Guy Patenaude, directeur du service des Loisirs;

**En conséquence :**

**Il est proposé par : Michèle Massé**

**Et résolu** de procéder à l'affiche des différents postes à combler au Complexe sportif pour le Camp de jour et de la section aquatique pour sa réouverture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2016-02-055 Avis de motion afin de modifier le règlement no 198 pour le raccordement des bâtiments aux réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout**

Avis de motion est donné par M. Michel Denicourt, conseiller, à l'effet qu'il sera présenté, à une séance subséquente tenue un jour ultérieur, un règlement afin de modifier le règlement no 198 pour le raccordement des bâtiments aux réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2016-02-056 Recommandation à la CPTAQ / Demande présentée par Daniel Jodoin, mandataire à l'égard du lot 1 593 998 situé dans le rang Haut-de-la-Rivière Nord**

**Considérant que** M. Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, adresse une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en tant que mandataire pour le demandeur M. Pierre Lafrance afin d'obtenir l'autorisation de procéder au lotissement et à l'aliénation d'une partie du lot 1 593 998 du cadastre du Québec;

**Considérant que** cette demande vise l'inclusion d'une partie du lot 1 593 998 équivalant à une superficie de 1 489,5 mètres carrés, au lot voisin portant le numéro 1 593 410, lequel appartient au demandeur;

9 février 2016

**Considérant que** l'emplacement visé est actuellement utilisé à des fins de culture de foin par le futur acquéreur;

**Considérant que** l'emplacement qui fait l'objet de la présente demande est situé dans la zone 515 où sont autorisés les usages agricoles appartenant à la classe A, incluant notamment la culture des sols;

**Considérant que** la demande satisfait les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du lot.	Catégorie 4 à 100%
2	Le potentiel agricole des lots avoisinants.	Similaire ou présentant un potentiel de moindre catégorie
3	Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture.	Cette terre présente un potentiel intéressant d'utilisation à des fins agricoles. Tel qu'établi par le requérant, la culture des sols constitue l'utilisation actuelle du lot et se poursuivra aux fins de la présente demande.
4	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricole des lots avoisinants.	Nulles.
5	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale.	Non-applicable.
6	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture.	Situation contextuelle liée à la culture du sol de cette parcelle de terre.
7	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.	Non-applicable.
8	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et à l'échelle de la région.	Non-applicable.
9	La constitution de propriétés foncière dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	Maintenue, considérant que la superficie totale vouée à la culture des sols demeurera, aux termes de la demande, inchangée.
10	L'effet sur le développement économique de la région.	Nulle.
11	Les conditions socio-économiques nécessaire à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation la justifie.	Non-applicable.
CRITÈRES FACULTATIFS		
1	Un avis de non-conformité socio-économique aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire par une Municipalité régionale de comté.	Aucun avis de non-conformité
2	Les conséquences d'un refus pour le demandeur.	Les difficultés d'exercice et de mise en culture de cette parcelle de terre persisteront et maintiendront la perte économique conséquemment engendrée pour l'agriculteur.

**9 février 2016**

**Considérant que** la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la Ville de Saint-Césaire;

**En conséquence :**

**Il est proposé par : Denis Chagnon**

**Et résolu que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire recommande à la CPTAQ d'approuver la demande d'autorisation présentée par M. Daniel Jodoin, mandataire, pour le demandeur M. Pierre Lafrance afin de permettre le lotissement et l'aliénation sur une partie du lot 1 593 998 tel que décrit à la demande déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Lecture de la correspondance.

2e période de questions.

Levée de la séance.

---

Guy Benjamin  
Maire

---

Me Isabelle François  
Directrice générale et  
Greffière

**Certificat de crédits**

Je soussignée, Micheline Quilès, trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes :

2016-02-031, 2016-02-033, 2016-02-034, 2016-02-035, 2016-02-036,  
2016-02-037, 2016-02-038, 2016-02-041, 2016-02-042, 2016-01-044,  
2016-02-045, 2016-02-046, 2016-02-047, 2016-02-049, 2016-02-050,  
2016-02-52.

---

Micheline Quilès  
Trésorière